

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 03_2018 du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit

Le 13 avril 2018 à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 5 avril 2018 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christophe RAMEAUX, Corinne LEBRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés :

Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN

Marcel PELLEGRIN pouvoir à Corinne LEBRUN FREDDI

Absents :

David PACIOTTI

Christopher DAVO,

Tristan RIQUE

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du conseil les points suivants

- **Projet d'extension du réseau d'eau chemin de Roumagoua et chemin de Faraud**
- **Adhésion à l'association des maires de Vaucluse**

Accord à l'unanimité

1. Election d'un Adjoint

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où l'acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé Monsieur Mohamed MALLEM, 2^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à monsieur le préfet du Vaucluse, par lettre en date du 28 mars 2018, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 9 avril 2018, monsieur Mohamed MALLEM continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission le conseil municipal à la faculté

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. L'adjoint après le 1^{er} prenant un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement,
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

1. de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
2. de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints
3. de mettre à jour le tableau des adjoints

Les membres du conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré,

A main levée et à la majorité des membres présents

DECIDE :

- 1- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 2^{ème} adjoint,
- 2- d'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- 3- de mettre à jour le tableau des adjoints après l'élection.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection.

Madame Frédérique ANGELETTI, seule candidate, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 3ème adjoint au maire.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints du 28 mars 2014	Tableau des adjoints du 13 avril 2018
1. Serge NARDIN 2. Mohamed MALLEM 3. Laurence OCCELLO	1. Serge NARDIN 2. Laurence OCCELLO 3. Frédérique ANGELETTI

2. Modification du plan de financement des travaux d'aménagement de la place de la mairie

Monsieur le maire rappelle la délibération du 19 janvier 2018 approuvant l'avant-projet de l'aménagement de la place du village et le plan de financement.

La loi NOTRe ne permettant plus les financements croisés Région/Département sur les espaces publics il convient de reprendre le plan de financement en isolant les travaux de mise en valeur de la Fontaine qui peuvent être subventionnés par le Département au titre de la part patrimoine du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)

La part des travaux correspondant à la mise en valeur de la fontaine est estimée à 15 300 € :

8-5- couronnement en pierres massives des murets de pierre : 7 500 €

8-6- dalles massives de pierre : 6 500 €

8-9- réalisation de bandes pavées : 1 300 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût total définitif de l'opération HT :	211 975,00 €
Dont mise en valeur de la fontaine :	15 300 ,00 €
Coût total définitif de l'opération TTC :	253 470,00 €

SUBVENTIONS :

FRAT (30 % de 196 675,00 €)	59 002,50 €
DETR :	53 000,00 €
PART PATRIMOINE CDST (70 % de 15 300 €)	10 710,00 €
AMENDES DE POLICE :	24 600,00 €

TOTAL GENERAL **147 312,50 €**

Part Maitre d'Ouvrage : **64 662,50 €**
TVA : **41 495,00 €**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié.

3. Signature d'un bail commercial avec le Bar de la Fontaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il conviendrait de signer un bail commercial avec les gérants du bar de la fontaine pour :

- un local à usage commercial sis au 41 place de la mairie, situé au rez-de-chaussée comprenant l'immeuble d'une superficie de 82m² et le matériel nécessaire à son exploitation.
- une annexe (réserve et garage) 60 m²
- la licence d'exploitation
- Un local à usage d'habitation sis au 41 place de la mairie, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie de 65m²

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront exclusivement être consacrés par le "Preneur" à l'exploitation du bar.

Ce bail serait consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027.

Le loyer d'un montant de 1135.82 € annuel hors charges réparti comme tel :

- 800 € pour la partie commerciale serait indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir par période triennale les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.
- 385,82 € pour le logement augmenté chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 1 135.82 € hors charges payable le 5 de chaque mois ; le premier paiement ayant lieu le 5 juillet 2018 et ainsi de suite de terme en termes de chacun des mois.

Chaque terme se répartissant comme tel :

Huit cents euros pour le local commercial.

Trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes pour le logement

Précision faite que le local commercial et le logement sont indivisibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Adhésion au Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence-Luberon pour la programmation LEADER 2014-2020

VU la délibération de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure du 23/10/17 reprenant l'activité LEADER ;

VU la décision du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon en date du 08/12/17 décidant de l'extension de son périmètre aux communes d'Auribeau, Castellet, Gignac, Mane, La Motte d'Aigues, Vaugines et Vitrolles ;

VU la délibération de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure du 05/02/18 actant l'extension du périmètre du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon ;

COMPTE TENU de l'intérêt pour les porteurs de projets publics ou privés de la commune de pouvoir bénéficier du programme européen LEADER ;

Monsieur le maire propose que la commune intègre le périmètre du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite que la commune intègre le périmètre du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

5. Approbation du compte de gestion 2017 (budget principal)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Vote du compte administratif 2017 (budget principal)

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur Philippe AUPHAN, Maire de la Commune de Vaugines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que monsieur Serge NARDIN, 1^{er} Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal dont détail ci-après :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	556 398,15 €	194 607,05 €
Recettes	641 275,22 €	271 611,59 €
Résultat courant d'exécution 2017	84 877,07 €	77 004,54 €
Report de l'exercice 2016	105 287,66 €	-112 074,46 €
Résultat cumulé 2017	190 164,73 €	-35 069,92 €
Restes à réaliser dépenses		56 141,00 €
Restes à réaliser recettes		45 300,00 €
Solde des RAR reporté en 2018		-10 841,00 €
Solde d'investissement		-45 910,92 €

7. Affectation des résultats 2017 du budget principal au budget primitif 2018

Considérant que le Compte Administratif 2017 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 195 620,00 € et un solde d'investissement de - 38 215,20 €.

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à 56 141,00 € en dépenses et à 45 300,00 € en recettes, soit un solde négatif de 10 841,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter 95 000,00 € à la section d'investissement, pour couvrir son besoin de financement 2017, corrigé des restes à réaliser, et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **95 000.00 €**
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : **100 620.22 €**

8 Vote des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le maire rappelle les taux de référence 2017 et demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- Décide à l'unanimité de maintenir les taux 2017,
- Vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018	BASES 2018	PRODUIT 2018
TH	11,30 %	11,30 %	1 504 000	169 952 €
TFB	10,26 %	10,26 %	869 300	89 190 €
TFNB	43,63 %	43,63 %	34 700	15 140 €
TOTAL				274 282 €

9 Vote du budget primitif 2018 (budget principal)

Le conseil à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	252 570,00 €	Résultat d'exploitation reporté	100 620,22 €
Charges de personnel et frais assimilés	233 150,00 €	Prestations de services	59 353,14 €
Atténuation de produits	55 060,00 €	Impôts et Taxes	411 854,00 €
Dépenses imprévues	12 596,25 €	Dotations	62 284,00 €
Virement à la section d'investissement	55 000,00 €	Revenus des immeubles	56 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 261,80 €	Produits financiers	29,50 €
Autres charges de gestion courante	43 503,00 €	Produit exceptionnelle	500,00 €
Charges financières	16 499,81 €		
Charges exceptionnelles	5 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	691 140,86 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	691 140,86 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement reporté	38 215,20 €	Virement de la section de fonctionnement	55 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	39 428,80 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 261,80 €
Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	6 370,12 €	Dotations, fonds divers et réserves	168 844,00 €
Immobilisations corporelles (travaux, achats)	369 252,00 €	Subventions d'investissement	180 675,00 €
Dépenses imprévues	514,68 €	Emprunt	32 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	453 780,80 €	TOTAL INVESTISSEMENT	453 780,80 €

10 Attribution des subventions aux associations

Après examen des dossiers, le conseil municipal attribue, à la majorité, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Comité des Fêtes	8 300.00 €
Lire à Capello <i>(dont 500 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel informatique et 500 € pour les 30 ans de la bibliothèque)</i>	2 800.00 €
Association des parents d'élèves	400.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Cucuron	750.00 €
Centre Culturel Cucuron Vaugines	750.00 €
Groupement de Développement Agricole sud Luberon	100.00 €
APATH (Association de Parents et Amis de Tourville Handicap - Saignon)	100.00 €
CLIC Soleil Age	50.00 €
PEDALOUDOUX <i>(Hélène CHAULLIER trésorière de l'association) ne participe pas au vote)</i>	350.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	0.00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2018	13 600.00 €

11 Projet d'extension du réseau d'eau chemin de Roumagoua et chemin de Faraud

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir les habitants du chemin de Roumagoua et de Faraud à l'ouest de la commune.

L'objectif de ces travaux consiste en la création d'un bouclage du réseau d'eau potable avec raccordement au nord sur le chemin de Roumagoua et au sud sur le chemin de Faraud, par l'intermédiaire d'une boucle le long d'un chemin d'exploitation agricole.

A cela s'ajoute la réalisation de la partie publique des branchements pour la desserte de 20 habitations.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit à 277 060 € HT soit 332 472 € TTC et se décompose comme suit :

ETUDES HT	22 000,00 €
TRAVAUX HT	255 060,00 €
Montant total à financer HT	277 060,00 €
TVA	55 412,00 €
Montant total à financer TTC	332 472,00 €

Compte tenu du coût de ce projet il propose de solliciter :

- L'aide de l'Agence de l'eau pour 83 118 €
- L'aide du conseil départemental pour 32 000 €

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'extension du réseau d'eau potable chemin de Roumagoua et chemin de Faraud,
- Sollicite l'aide de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental,
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	le montant prévisionnel des dépenses s'établit à		
	277 060 € HT soit 332 472 € TTC et se décompose comme suit :		
	ETUDES HT		22 000,00 €
	TRAVAUX HT		255 060,00 €
	Montant total à financer HT		277 060,00 €
	TVA		55 412,00 €
	Montant total à financer TTC		332 472,00 €
RECETTES	subvention Agence de l'eau		83 118,00 €
	subvention du département		
	Etudes		4 400,00 €
	Travaux		27 600,00 €
	total des subventions sollicitées	41,55 %	115 118,00 €
	part maître d'ouvrage HT	58,45 %	161 942,00 €
	TVA		55 412,00 €
	total recettes		332 472,00 €

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

12. Adhésion association des maires de Vaucluse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires du Département du Vaucluse, ses statuts, elle a pour objet :

- 1.D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
- 2.De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
- 3.De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- 4.D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- 5.De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du Vaucluse

L'adhésion à l'association départementale (AMV84) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- La part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département du Vaucluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'Association des Maires du Département du Vaucluse et à l'Association des Maires de France,
- D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale



